

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 juin 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal

GIROUD Marc :
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
CHAVEROT GILBERT : pouvoir à LANGE Audrey
MESSAOUDI-PERRET Meryll : excusée

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2025.06.01

Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité pour la rénovation de la Chapelle Saint-Roch ainsi que la réalisation d'une fresque trompe l'œil en centre-bourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-2,

CONSIDERANT que ces actions s'inscrivent dans les objectifs de développement rural, de valorisation du patrimoine et d'attractivité du centre-bourg,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial, culturel et touristique de ces projets pour la commune et ses habitants,

Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite engager un programme de valorisation du patrimoine local comprenant deux volets :

- La **rénovation de la Chapelle Saint-Roch**, bâtiment patrimonial emblématique de la commune, nécessitant de reprendre la dernière partie d'une façade extérieure.
- La **réalisation d'une fresque murale en trompe-l'œil** dans le centre-bourg, dans une démarche d'embellissement et de dynamisation du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'enveloppe de solidarité du Conseil départemental de la Loire, visant à soutenir les initiatives locales concourant à la valorisation du territoire et au développement rural. Le coût prévisionnel des opérations est estimé comme suit :

- **Rénovation de la Chapelle Saint-Roch (Entreprise MANU TRIOMPHE) : 8 330 € HT**
- **Réalisation de la fresque trompe-l'œil (Entreprise Stéphane MOUILLER) : 9 800 € HT**

La commune sollicite une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité du Département de la Loire pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations.

Après examen des documents et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire.

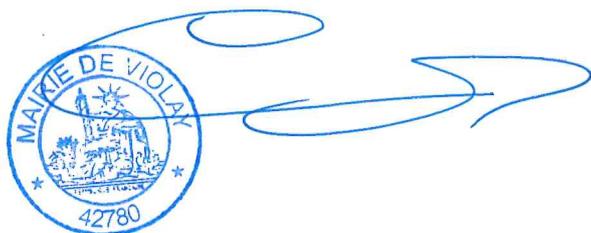
Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

A VIOLAY, le 26 juin 2025,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250630-20250601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Publication : 30/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.